



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
*Pas-de-Calais*

ARRONDISSEMENT  
*Saint-Omer*

CANTON  
*Fruges*

## COMMUNE DE THEROUANNE

### Procès-verbal Conseil Municipal du 24 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 juin à 19 heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Théroouanne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. CHEVALIER Alain, Maire, en suite de convocation en date du 17 juin dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de  
- Mme Céline LEGER, absente arrivée en cours de réunion  
- Mme Jeanne-Marie BUIRE, absente arrivée en cours de réunion

Secrétaire de séance : Madame Cathy BECQUART

Le compte rendu de la séance du 7 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal passe à l'étude des questions mises à l'ordre du jour :

#### 1) Délibérations

##### 1) Décision modificative de crédits n°1

Le Conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Considérant les ajustements nécessaires,  
Considérant le projet de décision modificative n°1 du budget principal présenté,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Approuve la décision modificative n°1 du budget principal, laquelle peut se résumer ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 60633 : Fournitures de voirie	10 000.00 €			
TOTAL 011 : Charges à caractère général	10 000.00 €			
D 6470 : Autres charges sociales		10 000.00 €		
TOTAL 012 : Charges de personnel et frais assimilés		10 000.00 €		
Total FONCTIONNEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €		
TOTAL GENERAL	10 000.00 €	10 000.00 €		

## 2) Participation BP 2025-RPC de la Morinie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, la commune verse une participation financière au SIVU RPC de la Morinie.

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 10/03/2025 le montant de la participation des communes pour l'année 2025 s'élève à 589 250 €.

Conformément aux statuts la répartition est la suivante :

- 355 351 € pour Théroouanne
- 233 899 € pour Saint-Augustin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte de verser une participation financière de 355 351 € au SIVU RPC de la Morinie pour l'année 2025
- Dit que les crédits nécessaires à cette participation seront inscrits au chapitre 65 du budget 2025.

## 3) Participation communale à l'ALSH intercommunal 2025

Monsieur le Maire explique que comme chaque année, la commune participe à l'accueil de loisirs intercommunal du mois de juillet 2025.

Cette année le Comité Syndical a décidé par délibération en date du 17 mars 2025 de fixer la participation des communes à 30 € par enfant par semaine.

Vu la délibération du Comité Syndical du 17 mars 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le montant de la participation communale à l'ALSH intercommunal du mois de juillet 2025 de 30 € par enfant et par semaine

*Arrivée de Mme Céline LEGER*

## 4) Affectation d'un bien dans le domaine public – parcelle AC 189

Le Conseil Municipal de la commune de THEROUANNE,  
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,  
Vu la nécessité de répondre aux besoins de la commune et de ses administrés ;  
Considérant que le bien cadastré 189 Section AC, appartenant au domaine privé de la commune, est reconnu nécessaire pour l'usage public ;  
Considérant que ce bien est affecté à l'usage direct du public avec une utilisation en médiathèque et un local de stockage ;

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

**Article 1** : Le bien décrit ci-dessus est déclaré nécessaire à l'accomplissement d'une mission de service public, à savoir une médiathèque ainsi qu'un local de stockage et, est par conséquent affecté à l'usage direct du public.

**Article 2** : En conséquence, ledit bien est transféré du domaine privé de la commune vers le domaine public.

**Article 3** : Toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la transition du bien vers le domaine public, y compris l'aménagement requis pour son affectation à l'usage public.

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmis à Monsieur Le Préfet et publiée selon les modalités prévues par la loi.

#### 5) Affectation d'un bien dans le domaine public – parcelle AC 195

Le Conseil Municipal de la commune de THEROUANNE,  
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,  
Vu la nécessité de répondre aux besoins de la commune et de ses administrés ;  
Considérant que le bien cadastré 195 Section AC, appartenant au domaine privé de la commune, est reconnu nécessaire pour l'usage public ;  
Considérant que ce bien est affecté à l'usage direct du public avec une utilisation en local pour la réserve communale et une salle polyvalente ;  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

**Article 1** : Le bien décrit ci-dessus est déclaré nécessaire à l'accomplissement d'une mission de service public, à savoir un local pour la réserve communale ainsi qu'une salle polyvalente et, est par conséquent affecté à l'usage direct du public.

**Article 2** : En conséquence, ledit bien est transféré du domaine privé de la commune vers le domaine public.

**Article 3** : Toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la transition du bien vers le domaine public, y compris l'aménagement requis pour son affectation à l'usage public.

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmis à Monsieur Le Préfet et publiée selon les modalités prévues par la loi.

*Arrivée de Mme Jeanne-Marie BUIRE*

#### 6) Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – Restauration du grand marais communal

Monsieur le Maire présente le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la restauration du grand marais communal de Théroouanne.

Cette convention d'une durée de 5 ans a pour objet de définir les engagements des deux parties cosignataires : le SYMSAGEL, en tant que « délégataire » et la commune de Théroouanne en tant que « délégant » dans le cadre de la restauration du Grand marais communal. La définition des modalités de partenariat permettra d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration et de gestion tels que définis dans le plan de gestion du grand marais communal de Théroouanne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- valide la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la restauration du grand marais communal de Théroouanne.

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SYMSAGEL.

## II) Informations et questions diverses

### Questions diverses :

#### 1) DETR 2025

Le dossier présenté auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 pour les travaux de réfection des trottoirs Chaussée Brunehaut n'a pas été retenu.

La commune attend encore un retour d'autres demandes de subvention effectuées auprès de la CAPSO, du Département et de la Région.

#### 2) Travaux entretien de la Chapelle de Nielles

Monsieur le Maire explique que des travaux d'entretien sont nécessaires à la chapelle de Nielles. L'APRT a transmis un devis. Le conseil municipal décide d'effectuer la totalité des travaux.

#### 3) Festivités du 14 Juillet 2025

Le programme de la journée a été distribué aux élus.

### Informations diverses :

- Travaux sur la rivière St Augustin : les travaux ont démarré.

Suite à une demande de riverains proches du city-stade et gênés par des nuisances en lien avec le stockage des cailloux nécessaires aux travaux, le conseil municipal décide de ne plus stocker de cailloux ou autre à cet emplacement.

Un document relatif à l'entretien des cours d'eau et des fossés sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres des riverains de la Lys et de la St Augustin.

### Questions et travaux à prévoir :

Travaux à demander aux services de la CAPSO :

- Rebouchage des trous (chemin de la vieille ville, résidence les Morins, haut de la rue de St Jean, ...)
- Pont de la folie : grattage des caniveaux

Travaux à effectuer par le service technique de la commune :

- Enlèvement du muret autour de la borne incendie en bas de la rue de St Omer et rebouchage du trottoir.
- Si possibilité : réparation de la fuite au niveau de la toiture du local paroissial

Questions :

- Pâturage « Coroyette » rue d'Aire : arbre mort dans la haie qui risque de tomber sur la route. Il va être demandé au propriétaire d'enlever l'arbre
- L'assainissement collectif devrait être opérationnel prochainement. Noréade informera les riverains concernés afin qu'ils puissent se raccorder.

La séance est levée à 20h00

Le secrétaire de séance,



Cathy BECQUART

Le Maire,



Alain CHEVALIER

